

ARS PACA
Direction Santé Publique et Environnementale

SCHEMA REGIONAL de PREVENTION

MODALITES d'ORGANISATION de la CAMPAGNE PREVENTION 2018

PREAMBULE :

L'Agence Régionale de Santé (ARS) est un établissement public administratif, créé par la loi hôpital, patients, santé, territoires (HPST) de juillet 2009, qui pilote la santé publique en région et régule l'offre sanitaire et médico-sociale, afin d'améliorer la santé des habitants.

Le projet régional de santé (PRS) de l'ARS comporte :

- Un plan stratégique régional de santé (PSRS) qui fixe les orientations et objectifs de santé pour la région.
- Des schémas régionaux de mise en œuvre dont le **schéma régional de prévention**.
- Des plans d'action et/ou programmes déclinant les modalités spécifiques d'application de ces schémas

Un certain nombre de besoins ont été définis lors de l'élaboration du schéma régional de prévention et ne sont toujours pas couverts.

La région PACA présente un bon état de santé global, mais une mortalité prématurée évitable, non négligeable. Une des missions prioritaires de l'ARS PACA est de contribuer à **réduire les inégalités territoriales et sociales de santé**.

L'ARS PACA prend en compte les orientations définies dans la **stratégie nationale de santé : prioriser la prévention et agir sur les déterminants de santé**.

Elle soutient la mise en œuvre des grandes priorités de santé publique (santé des jeunes, tabagisme, obésité, santé mentale, cancers, ...) au travers de ses différents plans d'actions/programme populationnels régionaux dans le cadre d'une démarche intégrée.

L'ARS PACA souhaite développer la prévention en établissements sanitaires et médicosociaux, et en ville. La prévention médicalisée est un axe majeur d'évolution du système de santé. Les établissements de santé doivent être plus souvent à l'initiative d'actions de prévention promotion de la santé.

La mobilisation des professionnels de santé en prévention apportera une plus-value à la mise en œuvre de la politique de prévention.

Un appel à **projet spécifique pour les maisons de santé pluridisciplinaires, les centres de santé et les exercices coordonnés** est lancé en même temps sur le site de l'ARS PACA

L'appel à sports santé sera lancé fin janvier

Par ailleurs, l'agence souhaite valoriser les initiatives des associations qui porteront **des modalités d'intervention innovantes et basées sur des données probantes**, afin d'atteindre les objectifs du projet régional de santé (PRS).

L'agence soutiendra des **projets structurants, emblématiques, mutualisés** permettant de couvrir les besoins de prévention de façon significative sur les territoires prioritaires.

Une nouvelle programmation 2018 a ainsi été définie par l'ARS, ce guide du promoteur concerne **l'appel à projets 2018**

NB : La programmation de l'appel à projet relatif au programme régional de santé environnement (PRSE 3) fera l'objet d'un appel à projet distinct sur le site de l'ARS

CAMPAGNE 2018

L'appel à projet est lancé en **décembre 2017** et figure sur le site de l'ARS, pour un dépôt de dossier avant le **15 février 2018**.

APPEL à PROJETS 2018 pour des actions concourant aux objectifs des **5 plans d'actions/programme** suivants :

- Femmes enceintes, parents, petite enfance (FEP).
- Enfants, adolescents, jeunes (EAJ).
- Population générale (Pop G).
- Personnes très démunies (PRAPS).
- Personnes vieillissantes, personnes en situation de handicap (PV PH).

Ou répondant au cahier des charges des structures d'exercices coordonnés ou à celui des PASS.

Les opérateurs sont invités à présenter **des projets répondant uniquement aux objectifs des cahiers des charges 2018 spécifiques à chaque plan d'action/programme**, afin d'assurer un déploiement pertinent de la politique de santé.

Il est impératif d'utiliser les modèles COSA et AT sur le site de l'ARS

Vous devez constituer une demande de financement (COSA + annexe technique) par plan d'action,

- L'annexe technique ARS 2018 (à laisser en format Word) **NON SIGNE, NON SCANNEE**
- Le document COSA sous format PDF **NON SCANNE NON SIGNE**
- Le bilan de l'action 2017 ou le bilan intermédiaire, sous format Word **NON SCANNE NON SIGNE si l'action a été financée en 2017 par l'ARS**
- Un RIB

Votre dossier sera envoyé aux adresses suivantes :

ars-paca-prevention-campagne@ars.sante.fr pour tous les programmes dès que possible et **pour le 15 février 2018 à 23h59**, dernier délai.

Pour un bon acheminement des documents (COSA, annexe technique et bilan), ceux-ci ne doivent **pas être scannés ni signés** avant d'être envoyés ; par ailleurs, la taille maximale d'un message électronique ne doit **pas dépasser 5 Mégaoctets**.

Il est fortement conseillé de garder la trace d'envoi de votre demande dans les délais.

Si vous n'avez pas reçu d'accusé de réception POUR CHACUNE de vos DEMANDES le 8 mars 2018, merci de contacter DE TOUTE URGENCE, et DANS TOUS LES CAS, avant le 14 mars 2018, l'équipe en charge des subventions avec la preuve de l'envoi du dossier complet.

Passé cette date (14 mars 18), aucune demande ne sera pris en compte

Chaque promoteur doit établir un COSA et une annexe technique par plan d'actions populationnel ou programme

Il est impératif de télécharger les modèles COSA et AT sur le site de l'ARS

REPLISSAGE DU COSA

Sur le COSA, ne pas cocher en haut à droite des pages l'ajout de projet (page 5 projet supplémentaire multi projets) ni de budget (page 9 (budget supplémentaire budget pluriannuel)

De manière générale, le COSA ayant un nombre limité de caractères, il convient d'y mettre le programme d'actions synthétique et global

Par contre, **l'ensemble des activités** devra figurer de façon détaillée **dans l'annexe technique**.

GUIDE DE REMPLISSAGE DE L'ANNEXE TECHNIQUE 2018

Vous remplirez une annexe technique par plan d'action populationnel du schéma régional de prévention de l'ARS Paca. Cette annexe correspond à un seul dossier COSA.

Le modèle d'annexe technique 2018, à télécharger, comporte des exemples (*en bleu italique*), il est structuré de la manière suivante :

- Page 1 du modèle à télécharger : page de présentation commune à toutes les actions concernant le plan d'action sélectionné que vous détaillerez dans cette annexe
- Page 2 du modèle :
 - Numéroté l'action : ACTION **1**
 - Préciser l'intitulé de l'action
 - Remplir les tableaux Promotion de la Santé, Déterminants de la santé
- Page 3 du modèle : décrire précisément les activités qui composent l'action,
- Page 4 du modèle : décrire les Partenariats, Territoires d'intervention et Participation du public à l'action
- Page 5-6 du modèle : remplir les tableaux Evaluation, Système d'information, Démarche qualité et Données probantes
- Page 7-9 du modèle : vous avez le choix entre 2 présentations du calendrier prévisionnel à renseigner
- Page 10 du modèle : décrire, en détaillant chaque poste RH en prévoyant une ligne par département couvert par l'action, les moyens humains de manière détaillée (les affectations en ETP de chaque intervenant pour l'action, le montant pour l'année).
- Le principe d'une ligne par département couvert par l'action est le même pour les autres postes de dépenses

Pages à remplir en fonction du plan d'action concerné, sinon à supprimer :

- Page 11 du modèle : page uniquement à remplir pour les projets relatifs au **plan d'action FEPPE** (sinon page à supprimer)
- Page 12 du modèle : page uniquement à remplir pour les projets relatifs au **plan d'action EAJ** (sinon page à supprimer)
- Page 13 du modèle : page uniquement à remplir pour les projets relatifs au **plan d'action POPG** (sinon page à supprimer)

Si vous présentez plusieurs actions dans le cadre d'un même plan d'action populationnel du schéma régional de prévention de l'ARS Paca, reprendre pour chaque nouvelle action les pages 2 à 13 du modèle.

Page 15 du modèle : page à remplir pour les projets qui interviennent sur le développement ou la restauration des compétences psychosociales et/ou des compétences parentales (sinon page à supprimer)

Page 16 du modèle : Paraphe

Parapher une seule fois en fin d'annexe technique

DES CONSEILS pour l'ELABORATION de vos PROJETS

Si vous souhaitez disposer d'un appui pour l'élaboration de votre programme d'actions, le pôle régional de compétences (CRES/CODES) peut vous apporter le **soutien méthodologique** nécessaire ainsi que les ressources documentaires et de communication.

Les centres de ressources organisent également des **formations** dans les domaines suivants : méthodologie et évaluation de projets, diagnostic et animation territoriale, outils d'évaluation, écriture en éducation pour la santé, techniques d'animation...

Il existe un outil de suivi cartographique des actions de santé « OSCARS », qui répertorie par thème et territoire les actions menées depuis plusieurs années.

OSCARS permet d'accéder **rapidement à une base de données détaillée** des actions contribuant à l'atteinte des objectifs des Plans régionaux de santé publique, de déterminer la **couverture territoriale** de chacune d'entre elles, d'identifier les **acteurs**, les **partenaires** et les **financeurs**.

Le site SIRSE PACA de l'ORS permet quant à lui d'avoir accès à des informations sur l'état de santé de la population régionale à l'échelle des différentes zones géographiques.

CRITERES DE QUALITE ATTENDUS DANS VOS PROJETS

Chaque dossier fera l'objet d'une instruction. Les projets seront priorisés. L'offre déjà existante sur le sujet et le territoire sera bien entendu prise en compte dans la priorisation.

En tout premier lieu, vos projets doivent concourir aux objectifs d'un ou plusieurs plans d'actions et/ou programme et sur les territoires attendus. C'est pour cela, qu'il vous est fortement recommandé de bien prendre connaissance des cahiers des charges et des actions attendues. Ceci constitue le **1^{er} critère de sélection** des projets.

Dans un second temps, les instructeurs tiendront compte, lors de l'examen de vos projets, d'un certain nombre de critères permettant de déterminer la qualité méthodologique et opérationnelle des projets.

C'est pourquoi, il convient de suivre les recommandations suivantes lors de la rédaction de votre projet :

* Existence d'un **état des lieux localisé et partagé**, permettant de dégager une problématique et des besoins qui justifient de la pertinence de l'action.

* **Analyse de faisabilité préalable**

* Description précise de la **population-cible** et des modalités d'accès à cette population.

* Objectifs de l'action en adéquation avec l'état des lieux et avec les objectifs opérationnels du plan d'action. **Ces objectifs doivent être réalistes, précis, mesurables.**

* Activités adaptées au contexte, à la population.

* Capacité de la structure (expérience, compétences,...) qui porte le projet à le mettre en œuvre.

* Ressources (humaines, financières, partenariales) en **cohérence** avec les objectifs.

* Partenariat : implication des autres acteurs concernés, compétents.

* **Méthodes de suivi et d'évaluation (indicateurs précis)** de l'action prévue dès la conception du projet

De manière générale, il convient que les actions s'inscrivent dans la durée.

L'organisation d'une journée événementielle ou d'une action de communication ponctuelle ne donnent pas lieu à financement sauf exception précisée dans le cahier des charges du plan d'action.

Les outils de prévention utilisés devront être des outils ayant fait l'objet d'un consensus (INPES, INCA...). La création de nouveaux outils n'est pas prioritaire.

Les actions ayant lieu dans un établissement relevant d'une administration devront faire l'objet d'un accord préalable formalisé avec l'administration concernée.

Les actions devront être menées sur les territoires prioritaires à l'échelle des espaces de santé de proximité (ESP) et précisés dans les cahiers des charges des plans d'actions/programme.

Une recherche INCONTOURNABLE de l'EFFICIENCE

L'efficacité du système de santé fait partie des priorités de l'ARS PACA.

Cette préoccupation se retrouve dans le PRS où **l'efficacité et la qualité constituent l'un des domaines stratégiques identifiés.**

Afin de mesurer l'efficacité d'une action, une attention particulière sera portée à l'atteinte des objectifs, à son efficacité, à sa pertinence mais également à son rendement et à sa cohérence c'est-à-dire au degré d'adéquation entre le programme, ses objectifs et les moyens mis en œuvre.

Une démarche évaluative intégrée des actions est demandée aux promoteurs.

Par ailleurs, l'ARS souhaite encourager les mutualisations des moyens et projets et les complémentarités dans un souci de rationalisation des coûts.

Elle sera particulièrement attentive à la **fédération d'actions et de projets**, ainsi qu'à **l'optimisation et à la mutualisation des moyens humains et matériels.**

L'ARS prendra également en compte la logique d'efficacité dans ses critères d'analyse des projets.

CONCERNANT PLUS PARTICULIEREMENT LE BUDGET DE VOTRE PROJET

Le projet doit faire apparaître la part d'autofinancement et les cofinancements recherchés pour sa réalisation.

Ces cofinancements et cet autofinancement doivent apparaître en ressources dans le budget prévisionnel de l'action, y compris pour les mises à disposition, le bénévolat, et les contributions volontaires.

Les crédits de l'ARS ne peuvent servir à financer que des actions, et en aucun cas des dépenses courantes de fonctionnement liées globalement à une structure.

Néanmoins, une quote-part de charges indirectes (« frais généraux de fonctionnement ») peut-être acceptée (environ 8%), mais le montant des charges indirectes, et leur clé de répartition sur les projets, doivent obligatoirement être explicités.

Le montant des charges qui peuvent être réparties est constitué des charges générales de fonctionnement de l'association (calculées en comptabilité analytique) qui ne sont pas couvertes par des ressources non affectées obligatoirement à une action (par exemple les cotisations, des subventions de fonctionnement général, des produits financiers, etc..).

Le montant de cette quote-part doit figurer, en bas du budget de l'action, dans les trois lignes « Charges indirectes affectées à l'action ».

En aucun cas ces charges indirectes de l'action, liées au frais généraux de fonctionnement de l'association, ne doivent être réparties dans les « charges directes affectées à l'action ».

De même, il n'y a pas lieu de mentionner, dans la partie « produits », des ressources autres que celles qui sont liées directement à l'action.

Les crédits de l'ARS ne peuvent servir à financer des dépenses d'investissement, quelles qu'elles soient.

Néanmoins, en ce qui concerne les investissements exclusivement affectés à l'action financée, tant les amortissements que les intérêts du prêt destiné à les financer peuvent être imputés aux charges de l'action.

Les « investissements exclusivement affectés à l'action financée » ne comprennent pas, les immeubles qui servent au fonctionnement général de l'association ou qui sont utilisés pour plusieurs actions

Les crédits ne sont pas pérennes.

Ils sont accordés en principe pour 12 mois.

Ces 12 mois peuvent être à cheval sur deux exercices comptables, ce qui est le cas pour de nombreuses actions dont le calendrier suit le rythme d'une année scolaire ou universitaire. L'action doit, cependant, commencer pendant l'année 2018

Les actions doivent être menées au regard des subventions octroyées.

Le financement d'action n'a pas vocation à compenser les déficits structurels et organisationnels de la structure, et il convient le cas échéant de réajuster les actions.

Les décisions de financement relatives à l'appel à projets seront prises, sur propositions de la direction Santé Publique et Environnementale par le directeur général de l'ARS **dès juillet 2018** et feront l'objet d'une notification (favorable ou défavorable).

L'instruction des projets de 2018, se fera selon des critères de priorisation communs à l'ensemble des plans à savoir :

- 1 Respect du cahier des charges : territoire, public, actions attendues..
- 2 Projet qui participe à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé
- 3 Action qui fait référence à des données probantes
- 4 Partenariat formalisé
- 5 Action déjà financée avec des éléments d'évaluation positifs
- 6 Gratuité des interventions pour le public cible.

Chaque plan appliquera ensuite ses propres critères de priorisation des objectifs.

Si la décision est favorable (notification de décision d'attribution de subvention), vous recevrez un mail vous demandant, le cas échéant, de fournir un certain nombre de documents complémentaires.

L'action financée fera l'objet d'une convention de financement 2018.

VOS INTERLOCUTEURS :

Les correspondants au sein du siège :

Plan d'action	Pilote régional	Pilote régional
Population générale	Hervé MEUR (0413 55 82 81)	Nicole MIROGLIO (04 13 55 82 97)
Femmes enceintes, parents, petite enfance	Antony TARTONNE (04 13 55 82 98)	Hervé MEUR (0413 55 82 81)
Enfants, adolescents, jeunes	Faustine TARIN (04 13 55 852 89)	Nicole MIROGLIO (04 13 55 82 97)
Personnes vieillissantes, personnes en situation de handicap	Zahia BEDRANI (04 13 55 82 87)	Antony TARTONNE (04 13 55 82 98)
PRAPS et PASS	Zahia BEDRANI (04 13 55 82 87)	Vincent GIRARD (04 13 55 83 28)
Pôle régional de compétences	Ludovique LOQUET (04 13 55 82 95)	

Ce sont vos interlocuteurs pour les opérateurs de portée **régionale** et pour toute question relative à la politique définie dans le plan d'action.

Les correspondants au sein des délégations territoriales de l'ARS :

	Département	Contact
04	Alpes de Haute Provence	François BERNIER (04 13 55 88 65)
05	Hautes Alpes	Sylvie GONDRE (04 13 55 86 33) Laurent HALLEY (04 13 55 86 35)
06	Alpes Maritimes	Christine ARGENTIN-MASSOT (04 13 55 87 69) Sophie CALDERARO (04 13 55 87 71) Sarah Line LANCREROT (04 13 55 87 25)
13	Bouches du Rhône	Nathalie MOLAS-GALI (04 13 55 81 97) Marie-Paule GUILLOUX (04 13 55 81 98) Aline GARCIA (04 13 55 83 39) Geneviève RAIDIN (04 13 55 82 20)
83	Var	Solange SCHNEIDER (04 13 55 89 77) Nathalie NEDIOUJEFF (04 13 55 89 79) Nadège VERLAQUE (04 13 55 89 58)
84	Vaucluse	Chantal DERLOT (04 13 55 85 86) Anne-Marie GAILHAGUET (04 13 55 85 95)

Ce sont vos interlocuteurs de proximité **privilegiés** pour les opérateurs locaux ou départementaux

La cellule régionale de gestion des subventions (siège ARS) :

Contact	Coordonnées	Plans d'action suivis
Béatrice PERIN	04 13 55 82 79	Enfants, adolescents, jeunes Personnes âgées/personnes handicapées
Jérôme AVRIL	04 13 55 82 80	Population générale
Nancy GOUABEAU	04 13 55 82 78	PRAPS
Ramata MROIVILI	04 13 55 82 77	Femmes enceintes / parents / petite enfance

Ils peuvent vous aider sur les aspects techniques financiers pour le dépôt de votre demande de subvention.

Vous pouvez joindre tout correspondant ARS sur sa boîte mail : prenom.nom@ars.sante.fr

UNE FOIS l'action MENE

Vous devrez systématiquement fournir un compte rendu financier signé de votre action ainsi **qu'un rapport final d'activité et d'auto-évaluation** (*modèle fourni avec la notification si votre projet est retenu*).

Il est rappelé que dès l'élaboration du projet l'évaluation doit être prévue et décrite. Ceci répond à un des objectifs de l'ARS à savoir la professionnalisation des acteurs et atteindre un certain degré de qualité des actions de prévention.

SUIVI/EVALUATION/CONTROLE

L'ARS peut procéder ou faire procéder à **une évaluation** de votre action.

L'ARS peut également procéder au **contrôle de bon usage des fonds**, sur la base des documents produits. En fonction des éléments fournis, il pourra vous être demandé de justifier les dépenses mentionnées au compte rendu financier, ou d'expliquer un éventuel écart entre l'activité prévisionnelle et l'activité réalisée.

La subvention est attribuée pour la réalisation d'une action, délimitée quant à son objet et à sa durée d'action.

Il peut vous être demandé de reverser tout ou partie de la subvention qui n'aurait pas été utilisée conformément à son objet.

Une analyse de la situation financière de votre structure pourra également être effectuée par les services compétents de l'agence.

ANNEXES :

- **Dossier COSA**
- **Annexe technique 2018**
- **Bilan intermédiaire 2017 (si l'action a été financée en 2017)**
- **Liste des communes, cantons regroupés et espaces de santé de proximité, zones de revitalisation rurale.**
- **Cahiers des charges par plan d'actions ou programme**
- **Notice de remplissage du COSA**

Pour info/référence dans le cadre du plan EAJ : *Guide méthodologique de la prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice*